

Archives municipales de Toulouse – *Procédures criminelles à la carte*.
avril 2020 – n° 02

« Les bouches à feu de saint Augustin »

Quand, en août 1752, les festivités en l'honneur de saint Augustin donnent lieu à une malencontreuse décharge de mousqueterie.

Composition du dossier :

- présentation de l'affaire et des pièces qui composent la procédure pages 2 à 3
- fac-similé intégral de la procédure du 28 août 1752. pages 4 à 30

Dossier disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.archives.toulouse.fr/archives-en-ligne/explorez-les-fonds-documentaires/procedures-criminelles-a-la-carte>

Pour citer ce dossier :

Archives municipales de Toulouse, « **Les bouches à feu de saint Augustin** », *Procédures criminelles à la carte*, (n°02) avril 2020, publication en ligne [CC BY-SA 4.0 FR].

Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé :

- Ville de Toulouse, Archives municipales, FF 796/4, procédure # 122, du 28 août 1752.

Le contenu de ce fichier (*texte de présentation, transcription éventuelle de document et copies de documents d'archives – ici appelées fac-similés*) relève du règlement des Archives municipales de Toulouse sur la réutilisation des données publiques.

Ce billet est proposé en licence Creative Commons : Attribution – Partage à l'identique 4.0 France (CC BY-SA 4.0 FR). Le fac-similé est mis à disposition sous licence OdbL aux mêmes conditions.

- pour le dossier, le réutilisateur est invité à mentionner la source des informations telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer ce dossier**).

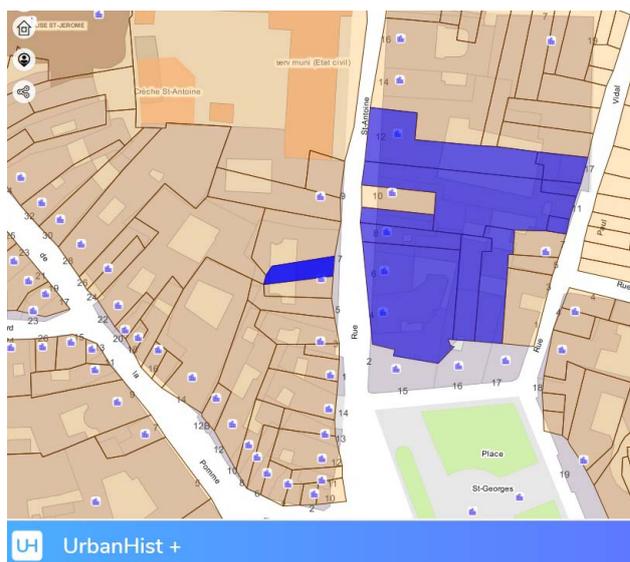
- pour les pièces du fac-similé, partiel ou dans son ensemble, sous licence OdbL, le réutilisateur a pour obligation de mentionner la source des informations, sous la forme telle qu'elle figure plus haut sur la présente page (**Pour citer, reproduire ou réutiliser le fac-similé**). Cette mention devra figurer, de manière visible, à proximité immédiate des informations réutilisées.

Présentation de la procédure

L'affaire en question nous transporte sur la place Saint-Georges, un jour de marché mais surtout un jour où les célébrations pour fêter saint Augustin battent leur plein. En effet, c'est précisément place Saint-Georges que se trouve le couvent et l'église des Augustins. Non pas les grands Augustins, mais ceux dit « réformés », ou encore « déchaux » -déchaussés.

Pour que la fête soit plus belle, des décharges de mousqueterie sont prévues. Celui qui semble en être responsable est le nommé Rességuier cadet, fileur à la manufacture du tabac de son état, mais surtout fils de l'armurier Rességuier, responsable de l'entretien des armes du guet mais aussi des canonnades organisées par la ville lors de célébration officielles.

La « machine infernale » utilisée lors de l'attentat contre Louis-Philippe le 28 juillet 1835.
Musée d'histoire de France, Archives nationales, Paris.
Cliché Parisette - Creative Commons 3.0 Unported.



Les possessions des religieux du couvent des Augustins deschaux de Saint-Georges d'après le cadastre de 1680.
Copie écran Urbanhist+

Il a donc disposé six canons de mousquet posés sur un affût ; bien entendu, les armes sont uniquement chargées à poudre – mais il y a aussi le bouchon, pour obtenir une belle déflagration sonore. Un tel dispositif n'est pas sans rappeler la « machine infernale » de Fieschi lors de l'attentat contre le Roi le 28 juillet 1835 ; celle-ci était composée de vingt-cinq canons de fusil.

Est-ce une erreur de manipulation, un coup parti trop tôt ? Toujours est-il que Rességuier allume première bouche à feu et qu'elle fait mouche et touchant le tailleur d'habit Boirron dans le dos. La violence de la déflagration va jusqu'à lui ficher le bouchon entre les deux épaules. Deux des témoins ajouteront même que son habit a alors pris feu. Rességuier, que l'on assure avoir vu rire après la première décharge, tire un second coup, mais les cris de la foule lui font réaliser son erreur et prend alors la fuite.

Le chirurgien et docteur agrégé Carrière, est le premier à apporter ses soins au blessé ; il loge en effet sur la place Saint-Georges. Son pronostic n'est pas alarmant, mais il estime que la guérison complète ne pourra pas se faire avant un mois

Un autre personnage intéressant est Jean Baignieris (nous privilégions l'orthographe de sa signature), celui qui se rend à l'hôtel de ville pour y faire la dénonce de l'accident au magistrat. Si il ne semble pas avoir joué de rôle ici, on le retrouvera comme témoin d'une sérieuse bagarre en 1755, où il prodiguera avec calme et méthode les premiers soins à la victime¹.

Notons enfin qu'un accident de ce type avait eu lieu à Toulouse en 1688, fatal cette fois, lorsque le canonnier Pagès avait été fauché par un éclat lors d'une salve à l'occasion d'une fête de la ville.

¹ Voir A.M.T., FF 799/5, procédure # 145, du 24 juillet 1755.

Composition des pièces de la procédure du fac-similé

Références	Cote de l'article : FF 796/4, procédure # 122, du 28 août 1752. Série FF, fonds de la justice et police. FF 714 à FF 834, ensemble des procédures criminelles des capitouls, depuis 1670 jusqu'en 1790. FF 796, ensemble des procédures criminelles des capitouls pour l'année 1752.
Nature	Pièces composant l'intégralité d'une procédure criminelle pour cas de négligence, d'excès réels et d'excès avec arme.
Forme	6 pièces manuscrites sur papier timbré au format standard 24 × 19 cm ; à l'exception des billets d'assignation (12 × 18 cm) et de la pièce n° 6, sur papier libre, non timbré (18 × 18 cm)
Notes sur le conditionnement	À signaler qu'une fois le procès clos, ces pièces ont été pliées pour être conservées dans des « sacs à procès ». Au début du XIX ^e siècle, ces sacs ont été détruits et les pièces – toujours pliées – ont été remises dans des emboîtages cartonnés. Depuis 2007, au fur et à mesure du traitement de ce fonds, les pièces sont désormais remises à plat et chaque procédure est ainsi conservée dans une pochette distincte.

pièce n° 1

- Le **verbal de dénonce et de plainte** (4 pages)
[une **transcription intégrale de cette pièce précède son fac-similé**]

C'est d'abord par le plâtrier Baignieris que la dénonce de l'accident est faite à l'hôtel de ville ; un assesseur des capitouls va immédiatement se rendre auprès de la victime qui, alitée, va pouvoir faire enregistrer sa plainte.

pièce n° 2

- Le **verbal du chirurgien** (4 pages)
[une **transcription intégrale de cette pièce précède son fac-similé**]

Le chirurgien Carrière est le premier à se rendre sur les lieux ; il apporte là les premiers soins et donne ses recommandations pour une parfaite guérison du blessé.

pièce n° 3

- Le premier **exploit d'assignation à venir témoigner** (demi-feuillet recto-verso)

Des cinq témoins assignés, seul François Posuel ne se présentera pas.

pièce n° 4

- Le deuxième **exploit d'assignation à venir témoigner** (demi-feuillet recto-verso)

Adressé au chirurgien et docteur agrégé Carrière (celui qui a soigné le blessé). Mais il ne rendra jamais son témoignage.

pièce n° 5

- Le **cahier d'information** (12 pages)

Contient les dépositions de quatre témoins, tous présents sur la place lors de l'accident.

pièce n° 6

- L'**état des frais de la procédure** (demi-feuillet recto-verso)

Billet sous forme de notes ; nous permet de voir qu'au moment de sa rédaction, tous les frais n'ont pas encore été payés.

Pièce n° 1,

verbal de dénonce et de plainte,

28 août 1752

transcription :

L'an mil sept-cens cinquante-deux et le vingt-huitième jour du mois d'aoust, vers les trois heures de l'après-midy, par-devant nous assesseur de messieurs les capitouls soussigné, dans le grand consistoire de l'hostel de ville de Toulouse, a compareu le sieur Jean Baignieris, maître plâtrier de la présent ville, qui nous a dit que ce jourd'huy, vers les onze heures du matain, le sieur Gabriel Boyron, tailleur d'habits, habitant de Toulouse, estant dans la place S[ain]t-George et vis-à-vis la porte du parloir du convent des pères Augustins Déchaussés et à une grande distance d'icelle, il avoit esté placé six pièces de canon de mousquet qu'on avoit fait suporter sur une pièce de bois qui servoit d'afeu², qu'on tiroit pour célébrer la feste de S[ain]t-Augustin, il est arrivé que le nommé Rességuier cadet, fileur à la manufacture du tabac, qui faisoit feu, a imprudament mis le feu à une desd[ites] pièces sans arrester les personnes qui étoient devant lesd[its] canons et, malheureusement, estant au-devant de lad[ite] baterie à la distance de douse pans, s'est trouvé atteint d'un coup de feu dud[it] canon près de l'home-platte du côté droit, duquel coup a failly estre renversé à terre et n'a eu le temps que d'aller dans le susd[it] parloir où il est tombé à la renverse, noyé dans son sang ; et ensuite transporté à la rue des Pénitens Noirs dans la maison de la veuve Perès.

Led[it] Baignieris nous a prié et requis de la part dud[it] Gabriel Boyron de nous y transporter à l'effet d'y recevoir sa plainte ; et a signé.

[signé] Baignieris.

² Entendre *affût*.

Nous assesseur, faisant droit aux susd[ites] réquisition, nous nous sommes transportés avec notre greffier bas-signé en la susd[ite] maison de la veuve Perès et dans une chambre du second estage donant sur le rampard, où nous avons trouvé le susd[it] Boyron couché dans un lit, qui nous a requis de recevoir sa plainte, ce que nous avons fait en la forme qui suit.

Lequel nous a dit s'appeller Gabriel Boyron, tailleur d'habits pour homme, habitant de cette ville, logeant rue d'Anstorg³ et être âgé de vingt-six ans ou environ.

Et après avoir reçu son serment sa main mise sur les saints évangilles, nous a dit que ce jourd'huy, vers les onse heures du matin, estant à la place S[ain]t-George avec plusieurs de ses amis, s'entrenant avec eux, un homme – qu'il a du depuis ouÿ nommer Rességuier cadet, qui avoit placé quelques canons de mousquet dont le plaignant ne s'estoit pas aperçu à cause du nombre des personnes qui estoient sur lad[ite] place pendant le tenue du marché ; et le plaignant ayant le dos tourné à la batterie, ledit Rességuier, sans avoir averty qu'il alloit faire feu, l'a mis à une desd[ites] pièces et du coup d'icelle le plaignant a esté blessé grièvement près de l'home-plate du côté droit. De laquelle blessure il a esté tombé à la renverse dans le parloir du convent desd[its] pères Augustins où il a esté pensé et de suite transporté en la présente maison où il est en danger de perdre la vie. Et nous requiert de luy octroyer acte de sa présente plainte qu'il nous a affirmé véritable moyenant son serment. Et de ce dessus avons concédé acte aud[it] plaignant pour l'enquis estre ordonné, et avons dressé le présent verbal, que nous avons signé avec notre greffier, non led[it] plaignant pour ne pouvoir, de ce requis.

[signé] Dutoron, ass[esseu]r – Claverie, greff[ie]r.

[souscription] Soit enquis par-devant nous ; le 28 août 1752. Amblard, cap[itou]l.

³ Lire d'Astorg.

2012
p. 114

qu'on tirois pour le Libres Lafiste de St
 Augustin et les Arrivés que de
 Nomme Ruesquier Cadet fils
 a la Manufacture du Tabac qui
 faisons feu a l'imprudence Mis
 Le feu adu d'ad pines sans arêter
 Les personnes qui étoient devant les
 Canons et Malheureusement étant
 au devant de la d'artillerie a la distance
 de douze pas s'étoient attend
 par deux de feu de Canon
 pris de la même platte de l'artillerie
 Lequel coup j'ai été blessé
 a l'œil et la main de temps que j'allais
 dans le sus d'parler on l'ait tombé
 a la Romme Noyé dans son sang
 Et ensuite transporté a la Rue des
 pentes Noirs dans la Maison
 de la femme priée de la Baignerie
 Nous ajoin le Requies de la part
 de Gabriel Boyron de Mons y
 Tutoron us

L'afably
Tutoron us

FF 796/4, procédure # 122.
pièce n° 1, verbal de dénonce et de plainte (page – image 2/4)

4me
page

Canon de Monsie^r de L'Espaignant
 Ne s'entend pas a priori a l'heure du Nombre
 Les personnes qui furent sur la place -
 pendant la tenue du Marche de l'Espaignant
 ayant des Dor Tourne a la Portee de l'Espaignant
 Refugies sans avoir averti qu'il alloit
 faire feu de la May adne des Espaignes les
 L'Espaignant de l'Espaignant a l'Espaignant -
 Plein gravement par de l'Espaignant -
 plate du l'Espaignant de l'Espaignant
 Il a l'Espaignant a la Remise dans le
 parois du l'Espaignant de l'Espaignant
 on l'a l'Espaignant de l'Espaignant
 En l'Espaignant de l'Espaignant
 En l'Espaignant de l'Espaignant
 Requiert de l'Espaignant de l'Espaignant
 presente plainte qu'il nous a affirmé
 l'Espaignant de l'Espaignant de l'Espaignant
 Depuis avons l'Espaignant de l'Espaignant
 pour l'Espaignant de l'Espaignant de l'Espaignant
 L'Espaignant de l'Espaignant de l'Espaignant
 avons signé avec l'Espaignant de l'Espaignant
 Les l'Espaignant de l'Espaignant de l'Espaignant
 Requiert de l'Espaignant de l'Espaignant
 l'Espaignant de l'Espaignant de l'Espaignant
 Le 28. novembre 1726

Cette est l'Espaignant de l'Espaignant
 l'Espaignant de l'Espaignant de l'Espaignant
 l'Espaignant de l'Espaignant de l'Espaignant

FF 796/4, procédure # 122.
 pièce n° 1, verbal de dénonce et de plainte (page – image 4/4)

Pièce n° 2,
verbal du chirurgien,
28 août 1752

[à noter que la page 3, entièrement vierge, n'a pas été reproduite]

transcription :

Nous docteur agrégé en la faculté de médecine de Toulouse, maître en chirurgie et démonstrateur de la même ville, soussigné, certifie l'être rendu ce jourd'hui vingt-huitième août mille sept-cens cinquante-deux, vers les onze heures ou environ chez les révérends pères Augustins réformés, place S[ain]t-George.

Parvenu dans leur sal[1]e, j'ai trouvé le sieur Gabriel Boiron, tailleur, demi-évanoui, autant par la peur des suites du coup dont il venoit d'être frappé que par la perte du sang qu'il venoit de faire. Revenu de sa foiblesse, il m'a prié de reconnoitre son état et dresser ma relation.

Je l'ai fait dépouiller et ai aussitôt aperçu une plaie avec scarre, de la circonférence de la paume de la main, sur la région lombaire, c'est-à-dire vers la partie moienne et postérieure du dos. Cette plaie se porte de gauche à droit[e] et commence immédiatement à côté des apophises épineuses des deux dernières vertèbres du dos et de la première des lombes. Elle se termine sur la face convexe des côtes qui leur répondent.

Cette plaie s'est bornée aux seuls tégumens qui se sont séparés des muscles. La dilacération qui s'est faite au-dessous d'eux a le double d'étendue de l'ouverture que j'ai déjà observé. La couleur de la plaie et le bouchon qui s'étoit engagé sous la peau me fait juger qu'elle ne put provenir que d'un coup de feu.

Aussi, avant d'appliquer le premier appareil, ai-je cru nécessaire pour prévenir les dépôts – suites ordinaires des plaies d'arme à feu, et rendre la guérison plus prochaine, de changer la figure de la plaie par deux coups de ciseaux.

J'espère, aidé des remèdes généraux tels que les saignées, l'infusion des vulnéraires de Suisse prise en la manière de thé et une diète telle qu'il convient prescrire en pareil cas, atteindre à une cure radicale dans un mois ou cinq semaines, sauf les accidens.

Fait à Toulouse le susdit jour et an que dessus

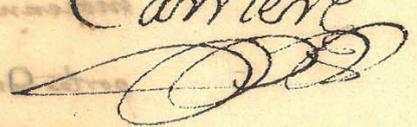
[signé] Carrière.

[souscription] Solvit, 3# 2s.

Nous  docteur agrégé en la faculté de
médecine de Toulouse, maître en chirurgie
et démonstrateur de la même ville
Souligné, certifie m'être rendu ce jourd'hui vingt
huitième août mille sept cent cinquante deux, vers les
onze heures ou environ chez Les Reverends peres auxuliers
réformés place St George. parvenu dans Leur Sala,
j'ai trouvé Le Sieur, gabriel Boiron, tailleur
demi évanoui, autant par la peur des Suites du
Coup, dont il venoit d'être frappé; que par la perte
de Sang qu'il venoit de faire. révenu de sa
foiblesse, il m'a prié de reconnoître son état, et
d' dresser ma relation. je L'ai fait dépoiller et ai
aussitôt aperçu, une plaie avec Scarre de la
circonférence de la paume de la main sur la
région lombaire, c'est-à-dire, vers la partie
moyenne et postérieure du dos. Cette plaie se
porte de gauche, à droit et commence immédiatement
à côté des apophyses épineuses des deux derniers vertebres
du dos, et de la première des Lombes: elle se
termine sur la face Convexe des côtes qui Leur

FF 796/4, procédure # 122.
pièce n° 2, verbal du chirurgien (page 1/4 – image 1/3)

rependent. Cette plaie s'est bornée aux Seuls ligaments
qui se sont séparés des muscles. La dilaceration qui s'est
faite au-dessous d'eux, a, le double d'étendue de
l'ouverture que j'ai déjà observé. La Couleur de la
plaie et le bouchon qui s'étoit engagé sous la
peau, me fait juger qu'elle ne pût provenir que
d'un coup de feu; aussi avant d'appliquer le premier
appareil, ai-je cru nécessaire, pour prévenir les dépôts
suite ordinaires des plaies d'armes à feu, et rendre
la guérison plus prochaine; de changer la figure de
la plaie, par deux coups de ciseaux. j'espère aide
des remèdes généraux, tels que les saignées, l'infusion
des vulnéraires de Suisse prise en manière de thé, et
une diète telle qu'il convient prescrire en pareil
cas; atteindre à une cure radicale dans un mois
ou cinq semaines sauf les accidens: fait à toutouze
le Suddit jour et an que dessus.

Carrière


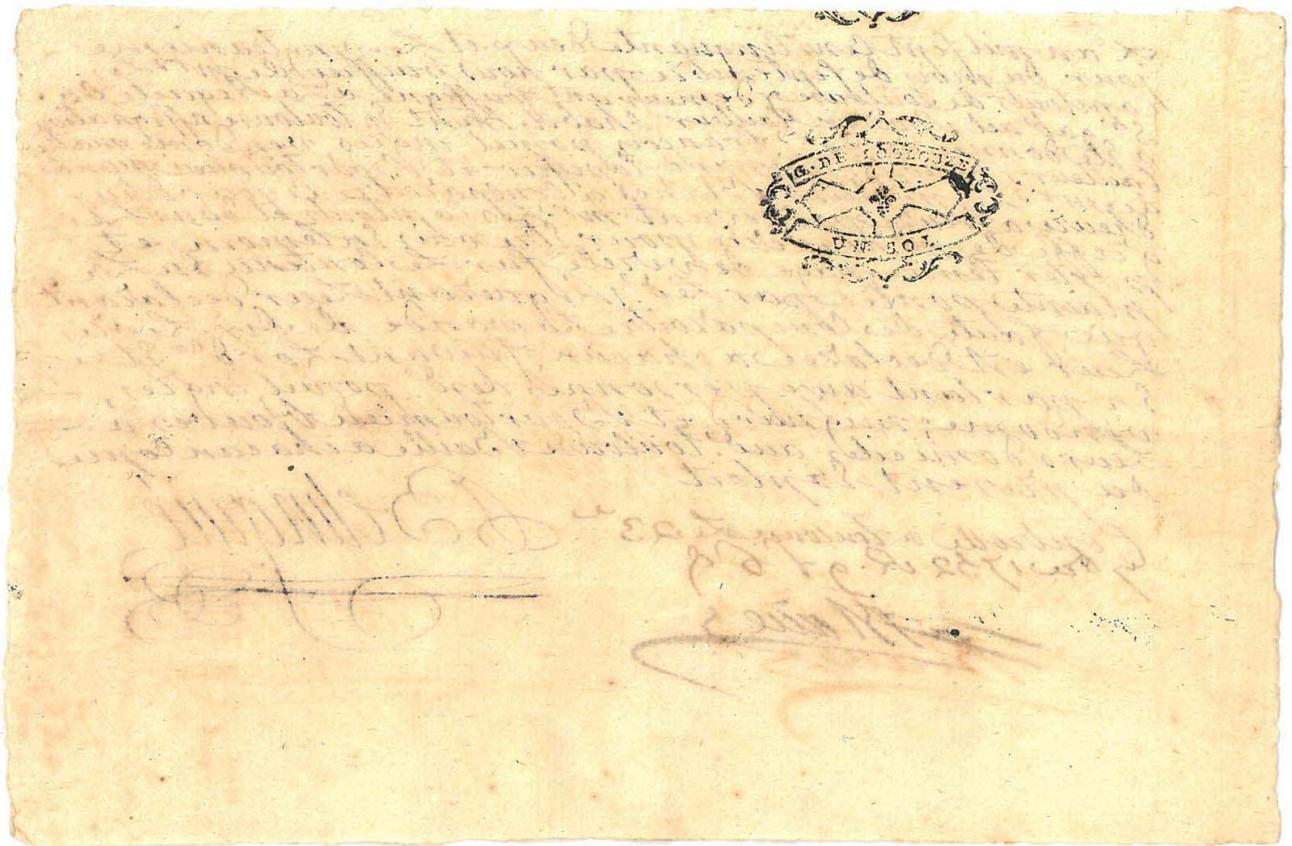
130101 3027

28. août 1752

Relation de la
de Blessure du
Gabriel Boyron —

n° 317.

FF 796/4, procédure # 122.
pièce n° 2, verbal du chirurgien (page 4/4 – image 3/3)



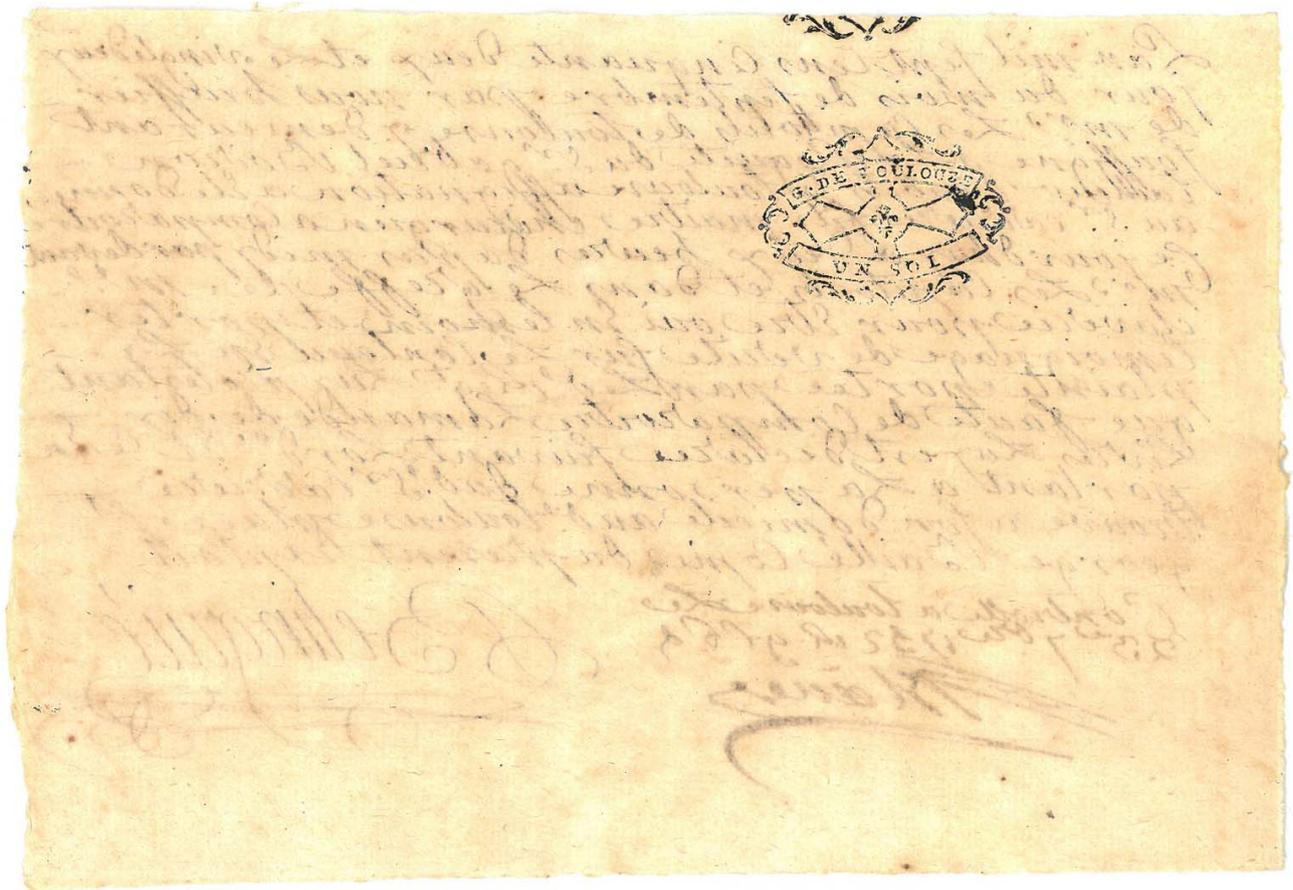
FF 796/4, procédure # 122.
pièce n° 3, premier exploit d'assignation (verso – image 2/2)

Pièce n° 4,
deuxième exploit d'assignation
à venir témoigner,
22 septembre 1752

Le an mil sept cens cinquante deux et le vingtedeux
jour du mois de septembre par nous baillier
de m^{rs} Les Capitouls de Toulouse et demeurant
Jouffigne a La requete du s^r gabriel Boiron
tailleur d habits en Toulouse assignation a Et donnee
au s^r Carriere fils maître chirurgien a comparoitre
le jour d huy a deux heures de pres midy pardevant
m^{rs} Les Capitouls et dans Le greffe de m^s
Chaverie pour Etre ouï en tesmoign et porter
tesmoignage de verite sur Le contenu de La
plainte portee par Le s^r Boiron sur protestant
que faute de comparoitre La demande de dix
Livr^s Luy est declarée fuivante Lord est ce en
parlant a La personne d ad^s s^r Carriere
trouve a son domicile aud^s Toulouse place St
george Baillie Copie du present exploit
Contred a Toulouse Le
23^e 7^{bre} 1752 de g^l b^l
M^{rs}
Belinquin

FF 796/4, procédure # 122.

pièce n° 4, deuxième exploit d'assignation (recto – image 1/2)



FF 796/4, procédure # 122.
pièce n° 4, deuxième exploit d'assignation (verso – image 2/2)

Pièce n° 5,
cahier d'information,
21 septembre 1752

[à noter que les pages 11 et 12, entièrement vierges, n'ont pas été reproduites]



Information du vingt-huitième 7. ^{bre} 1752

1^{re} page

Guitharime Ingres age de Quaranteans -
Maitre tailleur d'habits loge rue Dastorg -
Temoin assigné a la Requête de Gabriel
Boyron maitre tailleur d'habits de la
ville de Lyon exploité de le jour d'aujourd'hui
par Delingnie huissier comme il
a fait paroir de la Copie d'ouy
Moyenant Serment par luy jure
ses Mains mises sur les saints
Evangelistes a promis de dire
Vere jusse contenu en la Plainte.
Du Dis Boyron a luy tenu le Donné
a Entendre
Inquisit. Interrogé a luy fait
de son Interrog. De luy tenu le Donné
La Demie
Depose que le vingt-huitième Du
Mois d'août dernier promenant a la place
Ingres Tailleur app

FF 796/4, procédure # 122.
pièce n° 5, cahier d'information (page 1/10 – image 1/10)

2^{me}
page

Saint George Vers les six heures Du Matin
Jours auquel Les jures augustins de St George
Celebroient la feste de St Augustin, il
Entendis tout un coup d'arme a feu,
Dont Le plaignant fut blessé entre
Les deux Yeux, Un Nombre des personnes
presentes Crurent que led Plaignant
Estoit blessé d'un Morsure de Ruffinier
Cadeb qui avoit tiré en faveur de Mousquet
qui estoit sur un feu se tournant
Vers le blessé se jura a Rise la dispute
il Mit le feu a un autre canon
de Mousquet. Le tomme on Crut que
Quoir tue le plaignant d'un premier
Coup led Ruffinier Cadeb prit la
fuite l'un qui se preser
que le plaignant qui alloit tomber
a terre fut retenu et conduit dans
Le Ruffinier. Des lors on le fust
parce par desieur Carnier Chirurgien
le Delapote sur son Matelas ou des
moyes

Suivent  Nos dans La Maison
de la Sainte justice, ou de
3^{me} page Deposant feait pour l'avoit ouy dire
page que luy plaigraint les alités de plus
Nadin Jeanouit

Lecture aduy faite de sa Description
je y ay signé Requis de signer le
fil sans tache a signer a Maoulou
tache pignés Tutoron app
Clavouze
Imp

2 Robert Branlard surnomme Van d'Ymme
age de quarante huit ans Tailleur —
D'habits loge rue des changes Couron
affigné a la Requette de parlement
Lorsquedessus soume je a fait
apercevoir de sa loggie ouy moyennent
formant par auy jointe ses Mains
Mises sur ses saints Evangilles a
promis a dire dire l'inte sur le
Contenu de la sur d'plaine a
Branlard Tutoron app

Luydieu le Domicile a l'heure
Enquis par les parents allés
servant ou domestique Domicile
A me
page
In parties La Domicile
Depose que de l'ingénieur Domicile
Domicile Domicile vers le onze heures
En Matin étant a genoux sur la
porte de l'Eglise de St George pour
Recevoir la Benediction et l'entendre
Cris In premier Coup Darme a feu
Et De suite et l'entendre qu'on crioit
qu'on devoit de tuer le homme,
Le déposant accourut le lendemain
pleignant qui courroit chancelant
Vers de parton des pures de St George
Lequel son habit portoit l'entendre
Deux Escales le que de l'homme
Poursuivit l'acte qu'on luy dit avoir
tiré le Coup l'entendre de feu a son
Canon de Mousquet qu'il tira le jour
La suite vers la Rue d'Orange l'acte
- l'acte l'acte l'acte

1me
page

Staignant apres avoir este deponille
a Paris dans le Refectoire d'ord
pres par transport sur les Matres
dans la Maison de la Reue pres
ou j'entre d'ord dans son lit
a faire de sa Pleuree Lytus
Ravis savoir
Lecture a duysite de la deponon
il y a pres de Requis de Signe
L'Esprit tant assigne la Nation
de vandard Jutovoy
Claverey

3

Stienne Lemignard age de trente quatre
ans ou environ Marchand habitant
Loge rue de la place Mage en la ville
L'ancien assigne a la Requette Lytus
Le Meme Capronque deffeur comme
Nasula par un de la loy d'ord
Moyenant serment par transport les
Mains mises sur les saints Evangilles
apromis de dire la verite sur le
Contenu de la surd Requette en plainte
a duysite de donnee a l'interd
de mignard Jutovoy

FF 796/4, procédure # 122.
pièce n° 5, cahier d'information (page 5/10 – image 5/10)

Enquis si les parents d'Alce Jumeau
 par Dominique Dancune Dorgas les
 La Veine
 L'ame
 - grage
 Le jour que le Vingt huitième Du
 Mois d'Avril D'Ormeil Vers des onze
 heures du Matin Estent a sept au
 St George a quel que par de l'Esglise -
 on on Cebrin La feste de St Augustin -
 Estent a côté du plaigrant et l'entendit
 L'air un coup d'arme a feu d'Ormeil
 Luy qui de juse, Lors le plaigrant
 fust blessé entre les deux Yeux
 L'air que de feu s'ouvrit puis a -
 son habit de feste que le plaigrant
 fust conduit au parloir des jures
 puis de St George Rayeur Remarque
 quel seroit tombé du coup si l'air
 l'air de sa sœur, le luy qui
 de juse l'entendit l'air de
 second coup de l'arme a feu -
 le plaigrant qu'après le second coup -
 l'air sur lequel l'air que le plaigrant
 avoit été l'air de l'homme Tessignier
 Le mignard L'air de l'air

FF 796/4, procédure # 122.
 pièce n° 5, cahier d'information (page 6/10 – image 6/10)

7 me
jour

Cadix qui avoit place une batente
de canon de Mouquet sur la
place avec laquelle Batente il
faisoit feu pour tuer la d'este
prie de suite le d'uy qui de juse
Va penus Leplaignant de sa
Blessure le 12 qu'apres quel fut
este de joye on d'uy l'era d'inte
Les Epauls de Boucheon du dit
Mouquet qui avoit mis le
feu a ses habits, le que Leplaignant
sur l'infang, Ajouté que de que
Le Refiguer un des de jous
Coup le que Leplaignant l'infang
Blessé il se jura a l'ere l'era
En suite l'infang Coup apres lequel
il prit de suite le deplaignant apres
avoir été penus sur le dite sur de
Maites l'herbataune d'ores dans l'ere
Maison rue des penus Nons des alis
Celle de la Roque la ouy d'ere a
plusieurs personnes qu'il y avoit
de mignar d'interdit app

FF 796/4, procédure # 122.
pièce n° 5, cahier d'information (page 7/10 – image 7/10)

Daigneux Eglise Notre-Dame
me l'écriture a été faite de la deposition
par le juge preside Requier de signer
la présente avec assigne le Notaire
Lanc de Mignard Juturon
ap

Joseph Berthomieu
Joseph Berthomieu age de quarante
six ans on lui a son Maître Cordonnier -
Ces parents Blaise Simon assigne a
la Requete le par del Meur le par lequel
deux femme y a fait apparoir de
sa femme voy voyant serment par
Luy par ses Mains Mis sur les saintes
Evangelistes a promis le par de l'acte
sur le contenu de la sus d'acte a
Luy bien le donne l'entendre
Enquis si luy aient a l'ec serment
ou de quelque d'aucun d'actes de
L'acte
De plus que de vingt huit ans de l'acte
Blaise Simon par les orphelins de l'acte
l'acte a la place de l'acte ou par les orphelins
le par de l'acte de l'acte par l'acte
Berthomieu Juturon ap

FF 796/4, procédure # 122.
pièce n° 5, cahier d'information (page 8/10 – image 8/10)

Le procureur du Roy en la Sénéchaussée et
Justice de Ville
Nous la plainte Relation informative Combred quelle
nommé Desseguier Cadet doit être dévoté de prison de corps
tous quinze sols Ce en l'année Lagane pro. Juror

Nous rajoutons Ven la présente information
avec les pièces jointes écrites dans les
conclusions du procureur du Roy ordonnons
que ledy nommé Desseguier Cadet sera
ajourné à comparaitre personnellement
devant nous dans le Sallay de
trois jours pour être ouy et Interrogé
sur les Charges de l'information et
desus dévoté au fournoture le
vingt trois septembre 1752

Le Roy en son conseil

paratriels capitoul
Monneron capl.
Labonne descaubation Cap
Gueton de la Roche
Rays

FF 796/4, procédure # 122.
pièce n° 5, cahier d'information (page 10/10 – image 10/10)

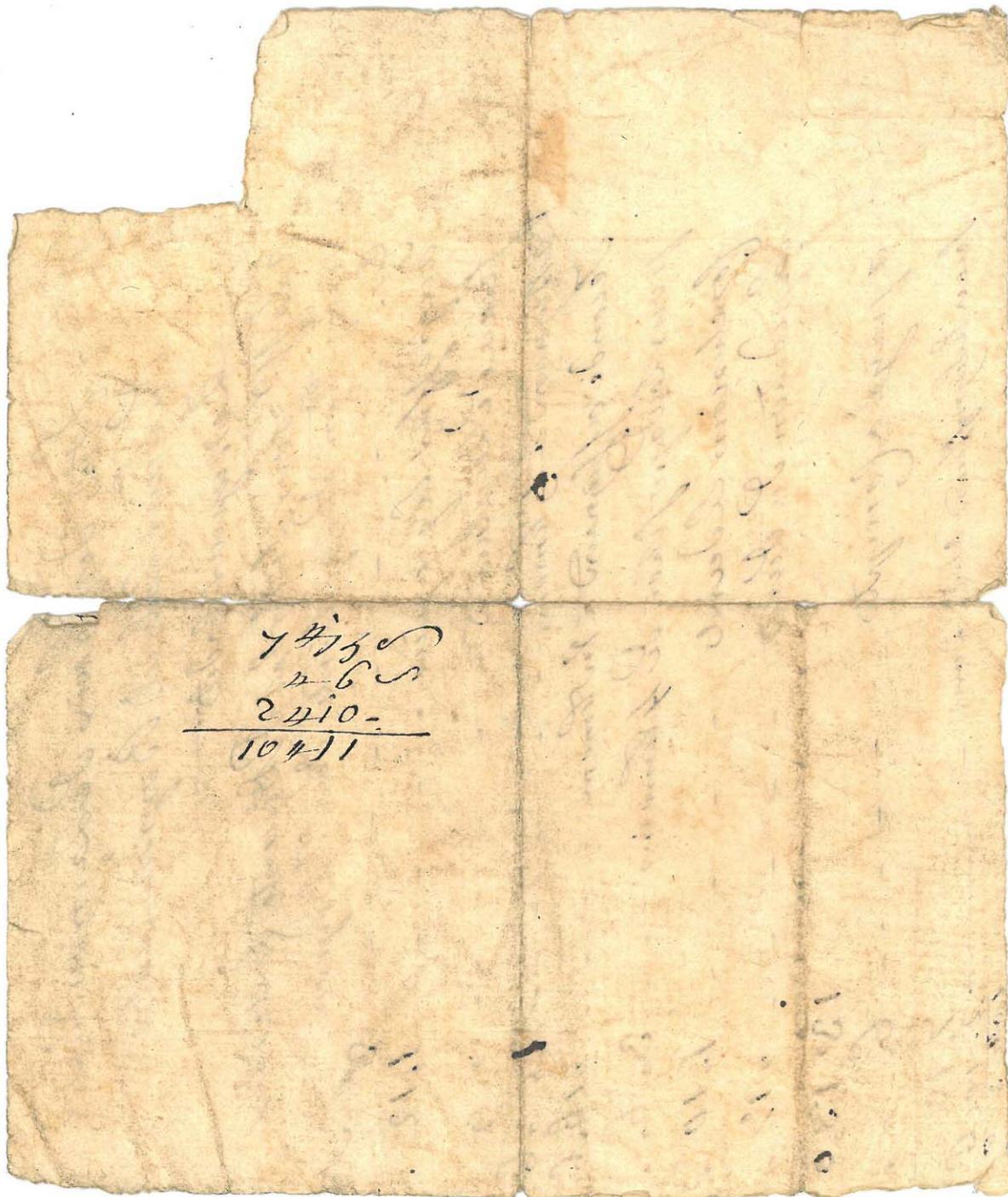
Pièce n° 6,

état des frais de la procédure, sans date (septembre 1752)

Etat des frais de la procédure
De Sieur Gabriel Boyron contre
Demourant Cadet

adaff. pour le verbal de dévante faite la reception de la plainte de M ^r Boyron	3 ⁴ ✓
cy. - - - - -	1, 12
augressif de rapier - - - - -	" 9
seconde assignation - - - - -	2, 6
assignation à 6 témoins - - - - -	" 16, 6
seconde assignation à 1 témoin - - - - -	3, 6
pour la proposition de 4 témoins - - - - -	1, 10
conclusion de devants - - - - -	" 19 "
l'expédition du décret - - - - -	13' 13, 6
a payé a compte - - - - -	6, "
le tout signifié au D ^{eu} - - - - -	7, 13.
	2, 10, 6
	104 3 6

FF 796/4, procédure # 122.
pièce n° 6, état des frais (recto – image 1/2)



FF 796/4, procédure # 122.
pièce n° 6, état des frais (verso – image 2/2)